



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 12
absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14557

Représentés : 12

Absents : 2 DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

Pour : 35 SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

Contre : 1

Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : JEAN CLAUDE FERNANDES

M. Ouarem en qualité de président du SMOYS ne prend pas part au vote.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR
L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES
PRESTATIONS ASSOCIEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-8,

VU la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

VU l'avis favorable de la Commission écologie, transversalité des politiques environnementales, transports, mobilités, habitat, urbanisme, équilibre urbain, développement économique, commerces et relations internationales (C1) réunie le 12 mai 2022,

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDERANT l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDERANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



